

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

Présents : Thomas GUILLET, Alexandre GAYET, Mathilde NIERE, Patrick GONDRAND, Jean-Pierre MARTY, Cédric LOCATELLI,

Excusés : Françoise EYMARD, Jean-Michel RENARD, Amandine POURRAT, Sylvain VALLÉE.

Monsieur Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

- Délibération modificative n° 1 BP eau et assainissement 2023,
- Études hydrogéologiques IDEES EAUX – Puits des Martins et Forage des Sagnes,
- Assistance-conseil TRANSITEC circulation et stationnements,
- Étude d'aménagement de sécurité mission ALP'ETUDES traversée du village
- Étude d'aménagement mission ALP'ETUDES secteur Clos de la Balme
- Mise à disposition d'un agent territorial – mission archivage
- Adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
- Création de 7 emplois saisonnier- saison 2023/2024
- Déneigement du Clos de la Balme – saison 2023-2024
- Maître d'œuvre AXES ET COURBES Cœur de Village – avenant n°1
- Mission de contrôle et CSPTS SOCOTEC programme « les Diats »
- Mission de contrôle et CSPTS BUREAU VERITAS programme « cœur de village »
- Géomètre BONIN « 3 FONTAINES ».
- Géomètre BONIN « CLOS DE LA BALME ».
- Travaux « LES RAVIX »
- Travaux « CLOS DE LA BALME
- Travaux « CLOS DE LA BALME
- Travaux « LES MARTINS
- Acquisition de portions de terrains et voiries GTR GLYCINE/COMMUNE
- E.S.F. Convention « MAISON DE LA MONTAGNE » secteur CLOS DE LA BALME ;
- Attribution du montant du loyer d'un appartement bâtiment hauts plateaux
- Revalorisation du loyer – appartement la Cure 1<sup>er</sup> étage
- Tarifs ski de fond saison 23/24

### **Délibération modificative n° 1 BP eau et assainissement 2023**

#### **Études hydrogéologiques IDEES EAUX – Puits des Martins et Forage des Sagnes,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de disposer d'un diagnostic et inspections vidéos du puits des Martins et du forage « des Sagnes » et d'en déterminer les conditions d'évaluation de la productivité.

Il donne lecture à cet effet du devis présenté par le bureau d'études Idées EAUX, spécialisé en mesures sur les forages : D'un montant de 2 650.00 € H.T et 3 180.00 T.T.C.

Il invite le Conseil à délibérer. Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de missionner le bureau d'études IDEES EAUX afin d'évaluer la production des ouvrages ci-dessus cités, APPROUVE le devis pour un montant 3 180.00 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Assistance-conseil TRANSITEC circulation et stationnements,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de disposer d'une mission d'expertise méthodologie et technique concernant l'organisation des circulations tous modes et stationnements aux équipements touristiques du territoire : accès aux remontées de ski alpin du Clos de la Balme et des Rambins ou l'espace nordique des Hauts Plateaux.

Il donne lecture à cet effet du devis présenté :

Société TRANSITEC .....6200 € HT soit 7440 € T.T.C. Il invite le Conseil à délibérer. Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :APPROUVE le devis de la Société TRANSITEC pour un montant T.T.C. de 7440,00 € T.T.C.

### **Étude d'aménagement de sécurité mission ALP'ETUDES traversée du village**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de disposer d'une étude afin de réaliser des esquisses d'aménagement de la traversée du village, depuis l'entrée du village jusqu'à l'hôtel du golf, par : la mise en place d'aménagements de sécurité, l'intégration des modes doux, la mise aux normes PMR, l'intégration d'aménagements paysagers.

Il donne lecture à cet effet du devis présenté :

Société ALP'ETUDES .....3125 € HT soit 3750 € T.T.C. Il invite le Conseil à délibérer. Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :  
APPROUVE le devis de la Société ALP'ETUDES pour un montant T.T.C. de 3750,00 € T.T.C.

### **Étude d'aménagement mission ALP'ETUDES secteur Clos de la Balme**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de disposer d'une étude afin de réaliser des esquisses d'aménagement d'un parking d'environ 500 places et de retravailler sur l'ensemble du site pour intégrer, entre autres une zone camping-car, des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il donne lecture à cet effet du devis présenté :

Société ALP'ETUDES .....8250.00 € HT soit 9900.00 € T.T.C. Il invite le Conseil à délibérer. Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :  
APPROUVE le devis de la Société ALP'ETUDES pour un montant T.T.C. de 9900,00 € T.T.C.

### **Mise à disposition d'un agent territorial – mission archivage**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.334-1, L512-6 ) L512-9, L512-12 à L512-15 ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ; Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1 ; Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique. Considérant : L'absence de moyens administratifs et techniques de la commune de CORRENCON-EN-VERCORS qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques d'archivage à effectuer. La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Le maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors une convention de mise à disposition pour un assistant de conservation du patrimoine de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

### **Adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL**

La commune va voir plusieurs agents municipaux partir en retraite les quatre prochaines années. Au vu des transformations de la loi concernant l'âge des départs à la retraite, la constitution des dossiers retraite et les renseignements aux agents concernant leur droit à pension évoluent régulièrement.

Ainsi, Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnements avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans Accompagnement Préalable à la Retraite préalable), 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou Demande d'Avis Préalable), 250€ pour Demande d'Avis Préalable en réalisation totale (ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent), 125€ pour Demande d'Avis Préalable en contrôle, 250€ pour la réalisation d'un dossier Accompagnement Personnalisé à la Retraite (études préalables à la liquidation qui facilite la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel de retraite), 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation, 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension, 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général,

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels de retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation : animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL, Le conseil des collectivités sur le réglementation retraite, La réalisation de la prestation APR (Accompagnement Personnalisé à la Retraite), Le conseil sur la constitution des dossiers, Le contrôle et le suivi des dossiers :

- Vérification des Dossiers de retraite (liquidation)
- Retraite normale (âge légal)
- Pension de réversion
- Limite d'âge
- Parents de 3 enfants
- Catégorie Active
- Conjoint invalide
- Enfant invalide
- Fonctionnaire handicapé
- Vérification des dossiers préalables à la retraite
  - Qualification du Compte Individuel de Retraite (QCIR)
  - Estimation Indicative Globale
  - Dossiers de demande d'avis préalables
- Validation de service
- Régularisation de cotisation
- Rétablissement au régime général

La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation et demande d'avis préalable, contrôle de la carrière et saisie de Compte Individuel de Retraite,

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres. Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent. Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission. La collectivité et le centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés. Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans

la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelques manières que ce soit. Le CDG38 assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels. Il est proposé au conseil de conventionner avec le CDG38 pour la constitution des dossiers retraite et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante. LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir entendu l'exposé, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Création de 7 emplois saisonnier- saison 2023/2024**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié l'activité touristique à savoir :

- 3 chauffeurs de navette,
- 1 dameur/entretien dameuse et des pistes du domaine nordique,
- 2 pisteurs secouristes pour le ski nordique,
- 1 caissier(e) pour le ski nordique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE, la création à compter du ou 15 octobre 2023 de sept emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 15 octobre 2023 au 30 avril 2023 inclus. Il devra justifier d'expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement et pourra prétendre aux primes en vigueur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Déneigement du Clos de la Balme – saison 2023-2024**

Monsieur le Maire donne lecture du devis adressé par Monsieur Michel BONNET, « La Buche Montagnarde », qui propose le déneigement des parkings du « Clos de la Balme » et portion route communale menant au « Caribou » et au « Dahu »:

**Parking n°1** au prix forfaitaire de 1 950 € H.T. pour 10 passages et 195 € H.T. le passage supplémentaire. **OPTION - Parking n° 2** : intérieur et extérieur au prix de 310 € H.T. le passage. Evacuation de la neige du parking n° 2, tarif horaire 109 € H.T. **Route communale accédant au réservoir d'eau du Clos de la Balme**, au prix forfaitaire de 430 € H.T. pour 10 passages

**Route communale menant au « Caribou » et « Dahu »**, au prix forfaitaire de 1 400 € H.T., offert par remise commerciale. Y compris la remise en état des abords en cas de détérioration lors des passages. Il invite le Conseil à délibérer. Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité, APPROUVE cette proposition de prix : **PARKING 1** : Forfait pour 10 passages ..... 1 950 € H.T. le passage supplémentaire ..... 195 € H.T.  
**OPTION PARKING 2** : le passage (intérieur et extérieur) .....310 € H.T.

l'heure pour l'évacuation de la neige .....109 € H.T. **Route communale donnant accès au réservoir d'eau du Clos de la Balme** :Forfait 10 passages.....430 € H.T. **Route communale menant au « Caribou » et « Dahu »** offert.

### **Maître d'œuvre AXES ET COURBES Cœur de Village – avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mission de maîtrise d'œuvre entre la commune et la Société AXE ET COURBES représentée par Mr RAMBAUD Jean-François concernant la réalisation du bâtiment communal « CŒUR DE VILLAGE/MAISON GAMBUS » et précise que des modifications doivent être apportées à l'acte d'engagement initial, à savoir :

Considérant les articles L. 2432-1, L 2432-2, R 2432-1 à R 2432-7 du code de la commande publique relatifs à la rémunération du maître d'œuvre,

Considérant le marché initial de maîtrise d'œuvre passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence (< à 40 000 € HT) avec un taux de 11 % appliqué à une enveloppe de travaux estimée à 336 400 € T.H.

Considérant que les études d'avant-projet définitif conduisent à une modification du programme et du coût prévisionnel des travaux, la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel doivent être adaptées par voie d'avenant, Il est convenu ce qui suit :

1) Modification du programme :

L'enveloppe de travaux, initialement estimée à 336 400 € H.T a été réévaluée à la hausse entre la consultation pour le choix du maître d'œuvre et l'étude d'APS, pour les raisons suivantes : Sous-estimation initiale du maître d'ouvrage des travaux à réaliser, Modifications du programme de construction et d'aménagement.

2) Passage au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Le montant définitif de la rémunération prend en compte l'estimation des travaux en phase APD soit 1 120 000 € H.T. Le montant d'honoraires définitifs du maître d'œuvre est à fixer à 128 800 € H.T. y compris mission OPC (5 600 € H.T.). soit 11.00 % de rémunération.

Montant initial du marché :

- 37 004 € H.T
- 44 404 € T.T.C
- Nouveau montant du marché :
- 128 800 € H.T
- 154 560 € T.T.C

Montant de l'avenant n° 1 :

- 91 796 € H.T
- 110 150.20 € T.T.C Il invite le Conseil à délibérer. Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité : **APPROUVE** ces modifications et le montant de **91 796 € H.T.**

### **Mission de contrôle et CSPS SOCOTEC programme « les Diats »**

Dans le cadre de la construction de toilettes publiques, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de missionner une entreprise pour effectuer les missions de « contrôle technique de construction » ainsi que la « coordination sécurité et protection de la santé ». Il donne lecture des devis H.T. présentés par :

SOCOTEC :

Mission de contrôle.....	2 650.00 €
Mission CSPS.....	1 600.00 €
Sous total.....	<b>4 250.00 €</b>
Vérification installation électrique CONSUEL...	150.00 €
Attestation accessibilité handicapés.....	150.00 €
Total HT.....	4 550.00 €

APAVE :

Mission de contrôle.....	2 850.00 €
Mission CSPS.....	1 675.00 €
Sous total.....	<b>4 525.00 €</b>
Vérification installation électrique CONSUEL...	500.00 €
Attestation accessibilité handicapés.....	350.00 €
Total HT.....	5 375.00 €.

Il invite le Conseil à délibérer. Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE le devis SOCOTEC : Mission de contrôle : 2 650.00 € H.T Mission CSPS : 1 600.00 € H.T.

### **Mission de contrôle et CSPS BUREAU VERITAS programme « cœur de village »**

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment abritant commerces et logement dans le centre bourg, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de missionner une entreprise pour effectuer les missions de « contrôle technique de construction » ainsi que la « coordination sécurité et protection de la santé ». Il donne lecture des devis H.T. présentés par :

BUREAU VERITAS :

Mission de contrôle.....	10 210,00 €
Mission CSPS.....	6 010,00 €
Total H.T.....	<b>16 220.00 €</b>

APAVE :

Mission de contrôle.....	10 700.00 €
Mission CSPS.....	9 350.00 €
Total H.T.....	<b>20 050.00 €</b>

Le cabinet QUALICONSULT n'a pas répondu dans les délais fixés.

Il invite le Conseil à délibérer. Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE le devis de **BUREAU VERITAS** : Mission de contrôle : 10 210.00 € H.T soit 12 252.00 € TTC. Mission CSPS : 6 010.00 € H.T. soit 7 212.00 € TTC.

### **Géomètre BONIN « 3 FONTAINES ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune entrepose depuis plusieurs années divers matériels et matériaux dans le tunnel situé sous la route d'accès appartenant à la copropriété « les 3 fontaines », sur le terrain privé cadastré section AE n° 3 et qu'il conviendrait de régulariser cette situation suite à la demande des propriétaires de la copropriété des 3 FONTAINES. La surface totale de cette parcelle est de 65 987 m<sup>2</sup>. L'utilisation communale ne portant que sur la surface du tunnel, un document de division et de bornage de la parcelle cadastrée section EA n° 3 ainsi qu'une reconnaissance de la limite Nord de la parcelle cadastrée section EA n° 14 (avec AE13/15) et sud-ouest de la parcelle AE-3 (avec EA-2) semble nécessaire, et doit être établi par un Géomètre.

Il donne lecture à cet effet, du devis établi par Mr BONIN Géomètre SCP BONIN FAVRIER :

Le montant du levé parcellaire.....	1 380.00 €
Calcul et rédaction d'un plan parcellaire...	620.00 €
Bornage et reconnaissance de la limite des parcelles	690.00 €
Division de la propriété...	660.00 €
Document d'arpentage.....	280.00 €
Reproduction, diffusion et archivage des documents...	80.00 €
Pour un montant global de.....	<b>3 980.00 € H.T.</b>

### **Géomètre BONIN « CLOS DE LA BALME ».**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction d'un bâtiment communal, de la création d'une caisse et de la convention d'occupation de la Maison de la montagne par l'ESF sur le secteur du clos de la balme, il convient de faire appel à un Géomètre afin de réaliser un bornage entre les parcelles cadastrées section AM n° 19, 21 et 58 et en faire la division. Réaliser un bornage entre la limite Ouest de la parcelle section AM n° 19 avec la parcelle n° 18 en régularisation de l'utilisation de la voie d'accès menant au parking « front de neige » et appartenant à un propriétaire privé. Il donne lecture à cet effet, des devis établis par le Géomètre Mr BONIN SCP BONIN FAVIER

**1<sup>er</sup> devis : Division/bornage des parcelles AM-19p/21 et AM-58p**

Levé parcellaire.....	450.00 €
Rédaction d'un plan parcellaire...	380.00 €
Bornage et reconnaissance de la limite des parcelles	650.00 €
Division de la propriété.....	520.00 €
Documents d'arpentage.....	320.00 €
Reproduction, diffusion et archivage des Documents.....	80.00 €
Pour un montant global de.....	<b>2 400 € H.T.</b>

**Soit 2 880.00 € T.T.C.**

**2<sup>ème</sup> devis : Bornage de la limite Ouest de la parcelle AM-19 avec la parcelle AM-18**

Levé parcellaire et état des lieux	1 400.00 €
Rédaction d'un plan d'état des lieux et parcellaire	650.00 €
Bornage et reconnaissance de la limite des parcelles	650.00 €
Convocation, analyse, recherche d'accord entre les parties, Rédaction du plan et du Procès-verbal	850.00 €
Documents.....	80.00 €
Pour un montant global de.....	<b>2 980 € H.T.</b>

**Soit 3 576.00 € T.T.C.**

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité :

ACCEPTE les devis et charge la SCP BONIN FAVIER à réaliser les documents ci-dessus cités. CHARGE Maître MARECHAL Martin, Notaire à GRENOBLE à effectuer les formalités nécessaires sur les différents actes au profit de la commune et notamment le bail emphytéotique concernant les caisses de la SEVLC.

**Travaux VRD « LES RAVIX »**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il faut raccorder les réseaux divers ainsi que la voirie jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section AD n° 61 en vue de la construction à venir (PA n° 038 129 22 10001 délivré le 14/04/2023).

Il donne lecture des 3 devis reçus, à savoir H.T.:

- ROCHALP.....	7 301,00 €
- CHEVAL BLANC TP.....	10 171,60 €
- PASLOC.....	6 777,50 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :

DÉCIDE de missionner l'entreprise PASLOC afin d'effectuer les travaux ci-dessus cités, APPROUVE le devis présenté par l'entreprise PASLOC pour un montant de 6 777,50 € H.T soit 8 133,00 € T.T.C.

**Travaux VRD « CLOS DE LA BALME**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il faut raccorder les divers réseaux ainsi que la voirie jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section AM n° 49 en vue la construction à venir (PC n° 038 129 21 10018 délivré le 24/02/2022).

Il donne lecture des 3 devis reçus, à savoir H.T.:

- ROCHALP..... 7 536,00 €
- CHEVAL BLANC TP..... 10 537,30 €
- VERTACO TP..... 7 364,14 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de missionner l'entreprise VERTACO TP afin d'effectuer les travaux ci-dessus cités,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise VERTACO TP pour un montant de 7 364.14 € H.T soit 8 836.97 € T.T.C.

#### **Travaux AEP « CLOS DE LA BALME/COMMUNE »**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il faut raccorder les réseaux d'A.E.P. en vue de la construction à venir sur la propriété communale et les parcelles cadastrées section AM n° 19 et 58 portant sur le projet communal et du dossier (PC n° 038 129 22 10007 délivré le 27/04/2023).

Il donne lecture des 3 devis reçus, à savoir H.T.:

- ROCHALP..... 10 512,00 €
- CHEVAL BLANC TP.....10 058,00 €
- ODEMARD TP.....12 082,00 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de missionner l'entreprise CHEVAL BLANC TP afin d'effectuer les travaux ci-dessus cités,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise CHEVAL BLANC TP pour un montant de 10 058,00 € H.T soit 12 069.60 € T.T.C.

#### **Travaux VRD « LES MARTINS»**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il faut raccorder les divers réseaux ainsi que la voirie jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section AI n° 33 en vue de la construction (DP n° 038 129 23 10012 délivré le 06/05/2023).

Il donne lecture des 3 devis reçus, à savoir H.T.:

- ROCHALP..... 6 615,00 €
- CHEVAL BLANC TP..... 8 344,00 €
- VERTACO TP..... 7 625,70 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de missionner l'entreprise ROCHALP afin d'effectuer les travaux ci-dessus cités,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise ROCHALP pour un montant de 6 615,00 € H.T soit 7 938,00 € T.T.C

#### **Acquisition de portions de terrains et voiries GTR GLYCINE/COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un permis d'aménager concernant le lotissement des Bessonnets « Domaine Mellona » a été accordé à SCCV GTR GLYCINES représenté par Mr TRIGNAT Gilles propriétaires des parcelles cadastrées section AH n° 52, n° 53 et n° 54



lesquelles sont situées dans un secteur d'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) au PLUi-H :

Les emplacements réservés sont les suivants :

- Les numéros 23 (poche de stationnement) et 23 bis (élargissement de voirie) destinés à la réalisation d'un parking et d'un cheminement piétons suivant la modification du PLUi-H approuvée en mars 2023.

Afin de pouvoir réaliser les opérations mentionnées ci-dessus, le conseil municipal :

DECIDE de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section :

➤ AH n° 146 (1a 31 ca), 147 (91 ca) et 154 (4a 11 ca),

➤ AM n° 52 (4a 35 ca),

Représentant une superficie de 1 068 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le mètre carré soit (DIX MILLE SOIXANTE HUIT EUROS).

Charge Mr BONIN, Géomètre à réaliser les documents.

Charge Maître Martin MARECHAL, Notaire à GRENOBLE à effectuer les formalités nécessaires.

INFORME que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **E.S.F. Convention « MAISON DE LA MONTAGNE » secteur CLOS DE LA BALME**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de l'Ecole de ski Français de CORRENCON EN VERCORS, souhaitant disposer, du bien communal situé 191 impasse de Combeauvieux, « maison de la montagne ».

EXPOSE qu'il convient de passer une convention définissant les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations privatives temporaire du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les lieux.

DONNE lecture à cet effet, de ladite convention d'occupation du domaine public qui prendra effet à compter du 01 DECEMBRE 2023 pour une durée de 20 ans et fixant la redevance annuelle à 5 000.00 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention,

### **Attribution du montant du loyer d'un appartement bâtiment hauts plateaux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment des Hauts Plateaux peut être mis à la location et qu'il convient de déterminer le prix du loyer de ce logement de 44,73 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'appliquer un loyer mensuel du logement à 500.00 €, toutes charges comprises (EDF et eau) ;

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité décide de :

FIXE le montant du loyer mensuel à 500.00 € (cinq cent EUROS), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Revalorisation du loyer – appartement la Cure 1<sup>er</sup> étage**

#### **Tarif de fond saison 23/24**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2023/2024.